

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

(Conformément aux articles L.6352-3 et suivants du Code du travail)

Organisme de formation :

Mercateam Consulting, organisme de formation certifié Qualiopi

Article 1 – Objet et champ d’application

Le présent règlement intérieur s’applique à toutes les personnes participant à une action de formation organisée par **Mercateam Consulting**, ci-après dénommé « l’organisme de formation ». Il définit les règles d’hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l’échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent, et les garanties procédurales applicables lorsqu’une sanction est envisagée. Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l’action de formation.

Article 2 – Règles d’hygiène et de sécurité

Lorsque l’action de formation se déroule dans les locaux de Mercateam Consulting, les règles d’hygiène et de sécurité applicables sont celles en vigueur dans ces locaux. Lorsque la formation se déroule dans des locaux extérieurs, ce sont les règles d’hygiène et de sécurité du lieu d’accueil qui s’appliquent.

Article 3 – Consignes d’incendie

Les consignes d’incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation. Le stagiaire doit en prendre connaissance et suivre les consignes en cas d’alerte.

Article 4 – Boissons alcoolisées et drogues

L’introduction ou la consommation de drogues ou de boissons alcoolisées est strictement interdite sur les lieux de formation.

Article 5 – Interdiction de fumer et de vapoter

Il est formellement interdit de fumer ou de vapoter dans les salles de formation et plus généralement dans l’enceinte des lieux de formation.

Article 6 – Discipline générale

Les stagiaires sont tenus de respecter les horaires, de signer les feuilles d’émargement et d’adopter un comportement respectueux garantissant le bon déroulement de la formation.

Article 7 – Sanctions disciplinaires

Tout manquement au présent règlement intérieur pourra faire l’objet d’une sanction prononcée par le responsable de l’organisme de formation ou son représentant, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Article 8 – Attestation de formation

À l’issue de la formation, une attestation de fin de formation sera remise au stagiaire par Mercateam Consulting.

Fait à Mouvaux – Mise à jour : janvier 2026